



## Arrêté N° 00159-2022 du 03 mai 2022

### PORTANT RETRAIT APRES DECISION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Demande déposée le :	22/08/2019	N° PC 974 406 19 A0086	
Demande affichée le :	23/08/2019		
Dossier complet le :	08/10/2019		
Par :	Madame RAMAYE Amandine	Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²):	
Demeurant à :	5 Impasse des Amaryllis	Existante :	0
Représenté(e) par :	97431 LA PLAINE DES PALMISTES	Démolie :	0
Sur un terrain sis à :	5028 Rue de la République	Créée :	149,92
Référence cadastrale :	97431 LA PLAINE DES PALMISTES 406 AD 365	Totale :	149,92
Nature des travaux :	Nouvelle construction	<i>Si dossier modificatif, surface antérieure :</i>	
Destination de la construction :	Habitation		
Sous-destination de la construction :			
Nombre de logement(s) :	1		

#### Le Maire,

Vu la demande du permis de construire susvisée,

Vu la demande de retrait du pétitionnaire en date du 19/04/2022

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 20/03/2019,

Vu la visite effectuée sur le terrain par nos services en date du 27/04/2022

### A R R E T E

**Article 1:** L'arrêté du permis de construire n°00333-2019 délivré à Madame RAMAYE Amandine en date du 15/10/2019 est retiré.

**Article 2:** Toutes autorités administratives sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au pétitionnaire.

230, rue de la République  
97431 La Plaine des Palmistes  
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65  
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr  
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30  
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220504-00159-2022-AR  
Date de télétransmission : 04/05/2022  
Date de réception préfecture : 04/05/2022

**Article 3:** La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Article 4:** Conformément à l'article R\*424-15 du code de l'urbanisme, un extrait de l'arrêté de retrait de permis de construire sera publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de la notification et pendant une durée de deux mois.

Pour le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme,



François FRUTEAU de LACLOS.

Attention

**Contentieux**

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

230, rue de la République  
97431 La Plaine des Palmistes  
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65  
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr  
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30  
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220504-00159-2022-AR  
Date de télétransmission : 04/05/2022  
Date de réception préfecture : 04/05/2022

**Arrêté N° 00159-2022**  
**Date: 03/05/2022**